



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2012-12-00 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Autres entreposages

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'insertion de l'article suivant :

« 148.1. Autres entreposages

Tout autre type d'entreposage extérieur est prohibé sur un terrain où l'usage principal autorisé est l'habitation. »

Adopté le 4 mars 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 AVRIL 2013